

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/134

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement dans la rue du Général Mangin,
à hauteur des numéros 66 et 75 pour des travaux de raccordement de fibre pour le compte de
l'opérateur SFR.

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
VU la demande de ERT Technologie en date du 25 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie
publique,

ARRÊTE

Article premier : La circulation se fera par alternat manuel et le stationnement sera interdit à
hauteur des numéros 66 et 75 dans la rue du Général Mangin, à compter du Lundi 19 juin 2023
jusqu'à la fin des travaux.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par
le demandeur.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut
être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article quatre : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général
des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 25/05/2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 02/06/2023
Fait à Landivisiau le 02/06/2023
Pour le Maire et par délégation
Louis SALIOU
Adjoint au Maire

